



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 21 mai 2025 à 18h00.

N°DL-2025-040

**Avis sur le projet de SDAGE
Loire-Bretagne 2028-2033**

EAU POTABLE

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 13 mai 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Stéphanie FAYARD, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Laurent BELUZE, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Timothée CRIONAY
Gérard MEUNIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Considérant que l'Etat sollicite toutes les personnes publiques via une consultation en ligne ;

Considérant que cette consultation vise à donner un avis sur les enjeux du prochain SDAGE 2028-2033 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, compétent en matière de gestion de l'eau sur l'ensemble des compétences du grand et petit cycle de l'eau, pourra directement être amené à tenir compte et respecter les enjeux identifiés dans ce futur document cadre du SDAGE ;

Considérant qu'à la lecture du document du SDAGE 2028-2033 soumis à la consultation du public, Roannaise de l'Eau a émis les remarques suivantes :

- Définition plus claire de la gouvernance ;
- Approfondissement de la connaissance sur l'eau et les milieux associés et valorisation des données acquises ;
- Meilleure cohérence entre les financements et les enjeux/objectifs fixés dans le SDAGE ;
- Aménagement approprié du territoire en replaçant au cœur des débats la fonctionnalité et la qualité des milieux et de la ressource en eau ;
- Mise en œuvre d'actions adaptées au changement climatique ;
- Intégration d'outils de communication pour une meilleure compréhension des enjeux et des actions du SDAGE.

Considérant que ces remarques sont détaillées dans le document annexé à cette délibération ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Valider les remarques rédigées sur les enjeux du SDAGE 2028-2033 ;
- Emettre un avis favorable sur les enjeux du SDAGE 2028-2033 ;
- Transmettre à Madame La Préfète Coordinatrice de Bassin, les observations et remarques émises sur les enjeux du SDAGE 2028-2033.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ